

Conseil Exécutif du 10 avril 2009

DELIBERATION N° 82/2009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport « aides économiques et aides agricoles » présenté dans le cadre du Budget Primitif 2009 ;
- VU** la délibération n° 55-2009 du 24 mars 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- d'accorder au Comité des Ressources Halieutiques une subvention de fonctionnement de 11 000 € au titre de 2009 ;
- de prélever la dépense correspondante au chapitre 67, nature 6754, fonction 928, enveloppe 13163, du budget territorial.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO.

